



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 Mai 2006

LISTE DES PRESENTS

M. BONJOUR		
M. BONNEMAYRE		
M. COLOMBE		
M. de BELENET		
Mme de MARSILLY	<i>donne pouvoir à</i>	Mme GBIORCZYK
Mme DEMONCHAUX	<i>donne pouvoir à</i>	M. FLAMANT
M. FLAMANT		
Mme GBIORCZYK		
Mme HEURTON-CAMI		
M. JIMENEZ		démissionnaire
M. KALFLEICHE	<i>donne pouvoir à</i>	M. STROHL
Mme LABONNE		
M. LAJOYE		
M. LECOINTRE		
M. LEMERCIER	<i>donne pouvoir à</i>	M. de BELENET
M. LEWANDOWSKI		
Mme MAISONNEUVE		
Mlle MAQUENHEN	<i>donne pouvoir à</i>	M. LEWANDOWSKI
Mme MELAERTS	<i>donne pouvoir à</i>	M. BONJOUR
Mme OUKAS		
Mme PASQUET		
M. POIRET		
Mme RENET		Absente non excusée
M. STROHL		
M. TALEB	<i>donne pouvoir à</i>	Mme MAISONNEUVE
M. TAPA-BAILLY		
Mme ZANNIER		

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2006.....	4
2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E.....	5
3. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE	6
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2005.....	7
5. COMPTE DE GESTION 2005.....	10
6. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE POUR LES PRESTATIONS DE COMMUNICATION.....	11
7. TARIFICATIONS DU CIMETIERE COMMUNAL	12
8. TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	12
9. TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE	14
10. TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2006 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.....	15
11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1.500 €UROS AU C.A.T.S.....	16
12. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL.....	16
13. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS	17

(La séance est ouverte à 20 heures 40, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et sollicite les services pour procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

Mme de MARSILLY	<i>donne pouvoir à</i>	Mme GBIORCZYK
Mme DEMONCHAUX	<i>donne pouvoir à</i>	M. FLAMANT
M. KALFLEICHE	<i>donne pouvoir à</i>	M. STROHL
M. LEMERCIER	<i>donne pouvoir à</i>	M. de BELENET
Mlle MAQUENHEN	<i>donne pouvoir à</i>	M. LEWANDOWSKI
Mme MELAERTS	<i>donne pouvoir à</i>	M. BONJOUR
M. TALEB	<i>donne pouvoir à</i>	Mme MAISONNEUVE

Mme RENET est absente et n'a pas donné pouvoir. M. JIMENEZ est démissionnaire. L'ensemble des autres élus est présent.

(Secrétaire de séance : Mme HEURTON-CAMI Céline)

M. le MAIRE informe l'assemblée que M. JIMENEZ a signifié, ce jour, sa volonté de démissionner du conseil municipal, pour des motifs personnels liés à l'incompatibilité d'exercice de son mandat avec son engagement professionnel. Par conséquent, le conseil municipal compte pour la présente séance 26 conseillers en exercice. Un(e) colistier(ère) de la liste « Continuons ensemble Bailly-Romainvilliers », sera prochainement installé dans ses fonctions au sein de l'assemblée délibérante.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2006

M. le MAIRE propose d'approuver le compte rendu du dernier Conseil municipal.

M. BONNEMAYRE formule une remarque sur la façon dont ont été reportés ses propos, au point n°6 sur les taux 2006 de la fiscalité locale, et demande que ceux-ci se rapprochent plus de ce qu'il avait exprimé, en émettant l'idée que le fin de mandat n'était pas propice politiquement à une augmentation fiscale, dont la charge reviendrait à la prochaine équipe municipale ou en la programmant pour le prochain mandat, et en la compensant, pour le moment, par une dotation complémentaire du SAN. Il souhaite que ses propos ne soient pas interprétés comme une demande de hausse de la fiscalité.

M le MAIRE vient apporter une modification supplémentaire au compte-rendu, au point n°13 relatif aux attributions de subventions aux associations, et notamment la réponse faite à la remarque de M. FLAMANT, qui affirmait par erreur l'attribution d'une subvention l'an dernier à une association.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

(Le compte rendu du Conseil municipal du 27 Mars 2006 est approuvé à l'unanimité.)

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E.

Mme GBIORCZYK présente le projet de délibération de demande de subvention au conseil général, dans le cadre du fonds E.C.O.L.E. qui est destiné à aider les communes à entretenir leur patrimoine scolaire regroupant, au titre de l'enseignement élémentaire et maternel. Les actions pouvant faire l'objet d'une aide sont :

- l'entretien des locaux scolaires existants : Les établissements scolaires des Girandoles et des Coloriades doivent faire l'objet d'une remise en conformité de leurs salles informatiques, notamment des prises électriques et du câblage. Le montant de la subvention demandée s'établit à 6.181,88 €. Le taux de subventionnement est de 35% pour le montant des travaux dans la tranche de 0 à 15.250 € H.T., et de 25% pour la tranche supérieure à 15.250 € H.T.
- la construction ou extension de restaurant scolaire : Il s'agit là de la mise ne place d'un self-service sur le groupe scolaire des Girandoles, qui permettra d'accueillir 200 rationnaires au lieu de 134 actuellement. La demande de subventionnement est ici calculée par nombre de rationnaires sur la base de 153 € par rationnaire (base de 190 en 2005-2006), dans la limite de 35% du montant H.T. des travaux, et plafonnée à 22.950 €. Le montant de la subvention demandée s'établit à 8.032,50 €.

Soit une demande totale sollicitée auprès du fonds E.C.O.L.E. du Conseil Général d'un montant de 14.214,38 €.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une demande relevant d'avantage du principe de précaution, que de la planification des travaux de sécurisation, en amont du passage des commissions de sécurité, et qui permet de ne pas faire supporter la totalité de ces dépenses au budget communal.

M. BONJOUR, sur la distinction entre les deux axes de travaux décrits, s'interroge sur l'identification de la section du budget (Fonctionnement ou Investissement) sur laquelle serait imputées les sommes dues.

M. le MAIRE déclare que pour la partie restauration scolaire, comme pour la mise aux normes électriques, il s'agit d'investissements.

M. BONJOUR s'en étonne, pensant que s'agissant d'entretien et non d'une nouvelle création ou rénovation complète, cela relèverait plus du fonctionnement, et demande si ces sommes sont prévues au budget.

M. LAJOYE répond que les sommes sont prévues au budget en investissement, et que la qualification d'entretien n'implique pas une imputation sur la section de fonctionnement du budget. Leur nature de mises aux normes, visant à pérenniser le bâtiment, les rattache à la section d'investissement.

M. BONJOUR pose la question de la participation du SAN, qui devait mettre à la disposition des communes des sommes, dévolues à des équipements déjà un peu anciens, permettant leur remise en état, restauration ou rénovation.

M. le MAIRE répond qu'il y a une démarche auprès du SAN parallèle à celle-ci. D'autre part, il précise que la catégorie de travaux d'investissement concernée (la mise aux normes) n'est pour le moment pas inclus dans la liste des travaux de gros entretien du SAN. Leur cahier des charges vient d'être finalisé et sera présenté le 19 mai par les services. Il convenait donc, par souci d'anticipation, de solliciter les aides correspondantes auprès des organismes compétents, ici le conseil général.

M. BONJOUR pose la question de la période prévue pour la réalisation des travaux, et notamment quel en être le déclencheur ? la subvention possible ? la nécessité de ces travaux ? le fait que le SAN veuille ou pas y participer ? Il suppose que ces travaux vont être réalisés durant la période des vacances scolaires.

M. le MAIRE répond que les travaux concernant le réfectoire sont prévus pour l'été. La remise en conformité des salles informatiques dépendra de l'avis émis par la commission de sécurité, qui passera dans quelques jours, et qui conditionnera la fixation de la période d'intervention, le cas échéant pour cet été.

Mme GBIORCZYK apporte un élément d'information complémentaire, qui justifie la nécessité de soumettre cette délibération au conseil municipal, du fait de la date limite de dépôt des demandes auprès du conseil général. Elle précise également que le délai de réalisation des travaux, pour lesquels une demande a été faite, est fixé à un an et demi.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

(La demande de subvention au Conseil Général de Seine et Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E. est approuvée l'unanimité.)

3. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION CORRESPONDANTE

M. POIRET présente le projet de délibération visant à la signature de la convention F.S.L. et à l'attribution de la subvention correspondante. Cette convention avait été votée en conseil d'administration du C.C.A.S., or il s'est avéré que le conseil général souhaite voir cette convention votée par le conseil municipal. La subvention de 1.206 € est fonction du

nombre de logements sociaux sur la commune (402), multiplié par une participation de 3 € par logement.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

(La signature de la convention avec le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) et l'attribution de la subvention correspondante sont approuvées à l'unanimité.)

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2005

M. le MAIRE mentionne qu'en vertu de la législation en vigueur, et notamment l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il va céder la présidence de la séance pour les débats et le vote du présent point. Il invite également **M. FLAMANT**, qui a exercé les fonctions de Maire, sur le début de l'année 2005, à ne pas participer au vote du compte administratif 2005.

(Présidence de séance : M. STROHL Gilbert ; M. le MAIRE et M. FLAMANT se retirent)

M. STROHL cède la parole à **M. LAJOYE** pour la présentation du point.

M. LAJOYE présente le document budgétaire du compte administratif 2005, qui reprend les opérations passées du 01 janvier au 31 décembre.

Il mentionne une correction à apporter sur une erreur dans les chiffres statistiques de la page 3, relatifs à la longueur de la voie communale, qui affichent un peu plus de 27 km, au lieu de 15,866 km. D'autre part, il fait remarquer l'ajout de l'état du personnel au 31 décembre 2005, dans les annexes, à la page 98bis, que les exemplaires fournis aux membres de la commission budget/finances, pour sa séance du 03 mai 2006 n'avaient pas.

L'intérêt du compte administratif est de pouvoir examiner l'exécution du budget sur l'année 2005. Il émet une première remarque quant à l'exécution du budget qui n'est pas en cohérence avec le vote du Budget Primitif 2005. La municipalité précédente avait annoncé un certain nombre d'économies, en omettant d'énoncer les mesures escomptées pour les réaliser. En l'espèce, le rythme de consommation des crédits, qui s'est engagé dès le début de l'exercice et a accéléré jusqu'à la fin juin début juillet 2005, n'a pu faire l'objet d'un grand nombre de rectifications et de mesures pour arrêter et contenir ce phénomène. Certains comptes ont révélé des chiffres déjà supérieurs à ce qu'ils auraient dû être au 30 juin 2005. Il souligne également un certain nombre d'erreurs de prévisions qui ont sérieusement grevé l'exécution du budget, notamment les dépenses de consommation d'électricité qui ont été budgétées pour 2005 à un niveau inférieur au réalisé sur 2004, et déjà soulignées lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Ces erreurs ont pu être corrigées par le vote de Décisions Modificatives, notamment au mois de novembre 2005. D'autre part, il mentionne des erreurs d'imputations ou de préparation du budget.

Un autre élément qui n'a pas facilité l'exécution du budget : l'annulation de titres de recettes, dont un titre de l'EPA d'un montant porté à 54.881 €, qui n'était justifié d'aucun document, convention, ou contrat, et donc ne pouvait être perçu. Il ajoute une erreur sur les redevances en provenance des centres de loisirs sans hébergement, à hauteur de 74.000 €, comptées en double. Il constate donc un écart latent sur les recettes, qui peut pousser à s'interroger sur la sincérité réelle du budget voté en mars 2005. Il précise que la recette prévue de la C.A.F. qui était relativement importante, n'a toujours pas été réalisée. Cette situation délicate a été contrebalancée par des éléments importants : l'absence de contribution de la commune au F.S.R.I.F., et les économies importantes réalisées par la nouvelle équipe sur le deuxième semestre 2005.

D'un point de vue analytique, il peut être considéré qu'en partant de l'excédent de 2004, à hauteur de 800.000 €, les dépenses courantes sont d'un niveau identique à 2004 (5.650.000 €), les recettes courantes, hors concours exceptionnel du SAN, sont également à la même hauteur qu'en 2004, mais la différence vient des dépenses liées aux nouveaux équipements (1.100.000 €), des recettes qui s'y rattachent (200.000 €), l'absence de contribution au F.S.R.I.F. (200.000 €), les économies de la nouvelle équipe estimée à 300.000 €, les problèmes liés à la C.A.F. qui viennent réduire les recettes de 200.000 €. Le résultat 2005 est estimé à environ 50.000 €, qui figure au compte administratif proposé.

Il met l'accent sur le travail effectué, notamment sur les rattachements de recettes et de dépenses, qui n'étaient jusqu'à présent, pour la plupart, pas pris en compte, et qui illustrent la démarche d'assainissement de la gestion financière de la collectivité, et la volonté de l'équipe municipale de travailler à un budget plus précis, transparent et sincère.

M. BONJOUR déclare qu'il a des observations à faire. Lors de la commission Budget/Finances, il avait fait remarquer que certaines choses lui paraissaient bizarres, et dont il va demander un peu de temps pour les exposer.

Un des éléments sur lequel il souhaitait intervenir, a été comblé en partie ce soir, par la communication, de la décision du Maire n°2005-015 du 23 décembre 2005, portant virement de crédits sur le budget communal 2005.

Il dénote 4 aspects qui lui paraissent surprenants :

- Il énonce qu'avait été proposé au vote du Budget Primitif 2006, le vote du résultat de l'exercice précédent par anticipation. Il s'étonne et trouve extraordinaire l'exactitude des prévisions de l'équipe de la majorité, et du chiffre, alors annoncé, par rapport à la présentation du Compte Administratif 2005, d'aujourd'hui, rappelant que suite à la demande de communication de ce document, il lui avait été répondu que celui-ci n'était pas finalisé.
- Il relève un problème technique sur le document présenté lors de la commission Budget/Finances, qui consiste à dire que le crédit ouvert doit correspondre au Budget Primitif + les Décisions Modificatives. Or ceci n'était pas le cas, et il espère que le document de virement de crédits communiqué vient rectifier le compte administratif proposé au vote du conseil et devant être signé par les conseillers.
- Il souligne un autre aspect, relevant de l'arithmétique, en signalant une erreur d'addition sur le chapitre 11. Il s'étonne de cette erreur, s'agissant de calculs effectués par un logiciel, dans la colonne « crédits à annuler ».

- Il mentionne enfin, qu'il avait été demandé d'avoir le réalisé, même non définitif, lors du vote du Budget Primitif. Cette analyse du réalisé pouvait présenter l'état d'esprit envisagé par l'équipe municipale pour construire le Budget Primitif, et aurait pu permettre aux membres de l'opposition de formuler certaines propositions utiles. La comparaison entre le réalisé 2005 et le Budget Primitif 2006 tel qu'il a été voté fait apparaître des propositions, qu'il considère comme surprenantes : avec des articles d'imputations qui semblent avoir été gonflés et d'autres minimisés.

Il présente le document sur lequel a travaillé l'opposition, comportant les observations soulevées.

Distribution du document de l'opposition

M. LAJOYE mentionne qu'il n'y a pas d'anomalies dans le document présenté, qui fait clairement apparaître au Compte Administratif 2005, les crédits ouverts, correspondant à ce qui a été voté au BP 2005 + les Décisions Modificatives, éléments votés par l'assemblée délibérante et incontestables, auxquels il convient d'ajouter certains virements internes opérés dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire, pris par le biais de la décision communiquée ce soir, sur table, suite à omission des services quant à l'information au conseil municipal. Il ajoute qu'au final cela ne change rien.

M. BONJOUR insiste sur le fait qu'il pense que le compte administratif s'il est voté en l'état et transmis au contrôle de légalité est erroné. Il estime qu'il ne reflète pas, pour certains articles, la réalité des chiffres, dans la colonne crédits ouverts, correspondant à l'addition des sommes votées par le conseil municipal, soit BP + DM. Il entend bien que les virements de crédits opérés viennent modifier ceux-ci, mais regrette leur communication tardive.

M. LAJOYE confirme que l'ensemble des éléments chiffrés et présentés dans le document du Compte Administratif 2005 reflètent, notamment les délibérations prises par le conseil municipal BP + DM, mais aussi les décisions prises par le Maire permettant des virements de crédits au sein d'un même chapitre, conformément à ce que l'opposition a mentionné.

M. BONJOUR souligne que cette correspondance n'était pas constatée, sans l'apport tardif de ces derniers éléments. Il lui semble qu'il y a une erreur comptable, dans les totaux des sommes qu'il a calculé, faisant apparaître une différence de 96 000 €. Il demande des explications sur cette différence apparaissant dans la colonne des crédits à annuler, et remet en question le sérieux du document à envoyer en Préfecture.

M. STROHL mentionne qu'il a été pris note des observations soulevées, et des réponses faites aux questions, et propose de passer au vote.

M. BONJOUR ne souhaite pas faire preuve de mauvaise volonté, mais souhaiterait obtenir des réponses, faute de quoi l'opposition votera en conséquence.

M. BONNEMAYRE déclare être prêt à voter pour, si les conseillers de l'opposition sont avertis qu'il y a une erreur dans le Compte Administratif qui sera rectifiée, ou si ils obtiennent une explication sur l'absence d'erreur.

M. LAJOYE exprime que des explications du document proposé ont été fournies. Il souhaite apporter les explications aux points précisément soulevés par l'opposition.

M. BONJOUR dénote une erreur flagrante sur l'article d'imputation budgétaire 6283, à la page 12 du Compte Administratif, traduisant bien la différence engendrée par l'erreur de calcul soulevée précédemment. Il fait apparaître des crédits à annuler égaux à zéro, alors que les crédits employés sont supérieurs aux crédits ouverts.

M. LAJOYE demande confirmation auprès de **M. BONJOUR**, de l'article concerné par l'observation, et déclare ne pas comprendre la question, ne constatant pas d'erreur.

M. BONJOUR demande une explication sur la raison pour laquelle, dans la colonne des crédits à annuler, le total des montants indiqués ne donne pas 144 000 €, mais 154 000 €.

M. LAJOYE dit qu'il n'a pas de réponse immédiate, mais qu'il va vérifier ces données.

M. STROHL propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	17
Contre	4

(Le Compte Administratif 2005 est approuvé à la majorité absolue.)

(M. le Maire et M. FLAMANT reviennent siéger au sein de l'assemblée délibérante ; La présidence de séance est rendu à M. le Maire.)

5. COMPTE DE GESTION 2005

M. LAJOYE présente le Compte de Gestion 2005, tenu par le Receveur Municipal, qui est la contrepartie du Compte Administratif voté précédemment, tenu par les services communaux, et dont le Maire est le garant. Ces documents, retraçant l'exécution des dépenses et recettes au cours de l'exercice, doivent donc faire apparaître des résultats identiques, permettant, par le vote du Compte de Gestion conforme aux écritures du Compte Administratif et réciproquement, de libérer le receveur municipal, comptable public.

M. le MAIRE fait un rappel sur les principes de la comptabilité publique, pouvant se rattacher au point précédent, et mentionne que les crédits à annuler sont toujours portés à valeur de zéro euros, lorsqu'il est constaté des crédits employés supérieurs aux crédits ouverts. Il expose qu'arithmétiquement parlant, il est évident que le calcul impliquerait un solde négatif pour compenser cette différence. La différence constatée sur ces lignes budgétaires n'est pas de 96 000 € mais de 10 000 €, qui représentent des crédits dépassés. Ils sont retranscrits ainsi, sans constituer une anomalie ou erreur, mais bien la réalité des opérations constatées.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	04
Pour	21
Contre	0

(Le Compte de Gestion 2005 est approuvé à l'unanimité.)

6. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE POUR LES PRESTATIONS DE COMMUNICATION

Mme MAISONNEUVE présente le contenu du marché de la communication, qui prévoit la réalisation de plusieurs supports de communication, tels que la chronique de Bailly, à raison de 4 diffusions par an, la lettre du Maire, 8 numéros par an, un guide de la ville, un plan de la ville, des affiches pour les abris de bus. Des tirages, actuellement photocopiés, seront intégrés à ce marché, de manière à en limiter le coût. Il convient, pour se faire, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, à bons de commande, pour la conception, la réalisation et l'impression des différents supports. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Des recettes publicitaires sont attendues, correspondant à la vente des espaces publicitaires intégrés dans ces supports. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 108 000 € H.T. minimum et 177 000 € H.T. maximum, pour la durée totale du marché, soit trois ans.

M. le MAIRE rappelle que les recettes de publicités sont optimisées, puisqu'elles ne se trouvent plus gérées par une agence publicitaire, qui facturait près de 60% des recettes perçues, mais en régie, la commune percevant alors 100% des recettes.

M. FLAMANT pose la question des affiches des abris de bus qui lui semblent être la propriété du Conseil Général.

Mme MAISONNEUVE mentionne qu'il y a un abribus appartenant au Conseil Général sur le territoire communal, les autres sont propriétés du SAN. Il est prévu de changer ces abris de bus, progressivement sur toutes les lignes, pour permettre de poser des affiches non commerciales.

M. le MAIRE insiste sur le fait qu'il ne s'agira pas d'affichage publicitaire, mais bien d'affichage d'information et d'intérêt public pour les habitants de Bailly. Il s'agit de parer à toute éventualité dans l'hypothèse de la possibilité d'affichage sur ces mobiliers urbains, et afin d'éviter les avenants à ce marché, et le risque de modification de l'équilibre financier du contrat.

M. BONJOUR s'étonne, que même le montant minimum proposé dépasse les montants votés au Budget Primitif 2006 sur les articles mentionnés (6064 et 6237), et demande s'il est prévu le vote d'une Décision Modificative ce soir, trouvant ces propositions surprenantes.

M. le MAIRE fait remarquer qu'il a été mentionné que le marché est prévu pour une durée maximale de 3 ans, et qu'il faut donc diviser les montants par trois, pour pouvoir les rapprocher des crédits votés au budget 2006.

M. BONJOUR souligne qu'alors il ne restera pas grand chose à côté.

M. le MAIRE précise qu'il n'y a pas d'« à côtés ».

M. BONJOUR pose la question de l'opportunité et la rationalité d'un tel marché, qui pourrait impliquer une surinformation.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit effectivement d'un choix d'informer clairement les concitoyens. Exemple de l'ouverture de la ligne 34, qui a fait l'objet d'une communication significative, avec une réunion publique, une annonce dans le journal municipal, un encart dédié, or il a été constaté que les gens n'avaient pas forcément été assez informé du déplacement de certains arrêts. Il expose qu'il estime cette nécessité d'informer, comme un élément fondamental de la démocratie locale.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

(L'autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offre pour les prestations de communication est approuvée à l'unanimité.)

7. TARIFICATIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à régulariser les dispositions actuelles illégales, notamment l'octroi de concessions centenaires qui n'ont plus cours, et disposer, en fonction du cadre légal, de tarifs de concessions de cimetière comparables à ceux pratiqués sur le secteur géographique, ainsi le cimetière sera bien géré.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

(Les tarifs du cimetière communal sont adoptés à l'unanimité.)

8. TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le MAIRE, s'agissant d'un point touchant en partie la vie commerçante et l'animation, cède la parole à **M. COLOMBE** pour la présentation de ce point.

M. COLOMBE expose que la commune de Bailly-Romainvilliers fait l'objet de demandes d'occupation du domaine public par ou pour le compte de personnes physiques ou morales, publiques ou privées pour des installations diverses, concernant différents types

d'activités, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers et animations. Il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentés dans le tableau figurant dans le projet de délibération, afin d'encadrer l'exercice des autorisations délivrées dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics.

1- Commerces fixes :

Désignation	Tarifs en Euros
Terrasses de Cafés/Restaurants et assimilés	
• ouvertes sans emprise	1 € / m ² / an
• ouvertes avec emprise	1,25 € / m ² / an
• fermées sans emprise	1,50 € / m ² / an
• fermées avec emprise	2 € / m ² / an
Etalages réguliers	
• Présentoirs sans emprise	1 € / m ² / trimestre
• Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) < à 5 m ²	0,25 € / m ² / trimestre ou 1 € / m ² / an
• Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) > à 5 m ²	0,30 € / m ² / trimestre ou 1,20 € / m ² / an
• Présentation des articles pour la vente avec emprise	1,25 € / m ² / trimestre

2- Commerces mobiles :

Désignation	Tarifs en Euros
Ventes ambulantes et occasionnelles	
• Camions à pizzas et assimilés saisonniers	
• par jour	20 € / jour
• par mois	300 € / mois
• Autres alimentaires (gaufres, barbe à papa...etc.)	
• par jour	20 € / jour
• par mois	300 € / mois

3- Animations de la ville :

Désignation	Tarifs en Euros
Fêtes foraines	
• baraque	3 € / mètre linéaire / jour
• petit manège < à 100 m ²	45 € / m ² / jour
• manège > à 100 m ²	70 € / m ² / jour
• branchement EDF/eau	25 € forfait / jour

Brocante	
• résident de la commune	6,25 € / 2 mètres linéaires
• extérieur à la commune	12,50 € / 2 mètres linéaires
Cirques et autres attractions temporaires diverses	
• de 1 à 299 places (capacité spectateurs)	200 € forfait / jour
• 300 places et plus (capacité spectateurs)	300 € forfait / jour

4- Travaux et chantiers :

Désignation	Tarifs en €uros
• Echafaudages, palissades, bennes, baraques, emprise de chantier	1 € / m ² / jour
• bureau de vente immobilière	1 € / m ² / jour

M. le MAIRE sollicite le vote par le conseil municipal des montants de redevances énoncés, et autorisant le Maire à signer tout acte afférent à l'occupation du domaine public, en précisant que toute période commencée est due en sa totalité.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

(Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont adoptés à l'unanimité.)

9. TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à fixer des tarifs pour les encarts publicitaires à commercialiser sur les différents supports de communication, et à gérer la publicité directement et non plus par une agence, comme mentionné précédemment, lors du point sur le marché de communication. Il précise, comme le mentionne les tableaux des tarifs proposés, que ces derniers sont dégressifs en fonction du format de la publicité, du nombre de parutions et du support de communication concerné. Il incite les conseillers à se référer aux tableaux établis de façon précise et pointilleuse par l'étude de marché effectuée par les services. Les recettes publicitaires attendues ont été prévues au vote du Budget Primitif 2006.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

(Les tarifs de la régie publicitaire sont adoptés à l'unanimité.)

10. TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2006 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Mme LABONNE présente le projet de délibération, relatif à l'organisation de minis séjours de l'été, s'inscrivant dans le cadre des activités proposées par les centres de loisirs. D'une durée de cinq jours consécutifs, ils permettent aux enfants de vivre une expérience de vie en collectivité, différente du reste de l'année, de pratiquer des activités nouvelles et, voir même, de partir en vacances. Afin de favoriser l'accès de ces séjours au plus grand nombre, il est proposé une tarification basée sur les ressources du foyer.

La base de calcul prend en compte une estimation du coût total pour la commune de 2854 €, pour un séjour de 5 jours avec 20 enfants, avec 3 agents encadrants. Il est proposé de voter des tarifs supplémentaires de participation des familles en fonction de 5 tranches de ressources mensuelles du foyer.

Ressources mensuelles (Revenu imposable / 12)	Tarifs Journée CLSH	Tarifs Semaine	Tarif supplémentaire par séjour	Tarif global par enfant pour 5 jours (CLSH + Séjour)
Jusqu'à 1100 euros	5,87 €	29,35 €	40 €	69,35 €
De 1101 à 1600 euros	7,04 €	35,20 €	45 €	80,20 €
De 1601 à 2300 euros	8,57 €	42,85 €	50 €	92,85 €
De 2301 à 3100 euros	10,20 €	51,00 €	55 €	106,00 €
3101 euros et plus	13,82 €	69,10 €	60 €	129,10 €

M. LECOINTRE exprime l'accord sur le principe de l'opposition, avec d'autres propositions de tarifs par application des coefficients appliqués aux tarifs journaliers des CLSH. Les tarifs seraient moindres sur les tranches les plus faibles, et plus élevés sur les tranches les plus hautes, et impliqueraient une recette estimée à 1040 € par séjour, au lieu des 1100 € mentionnés, et un surcoût réel estimé à 1814 €, au lieu des 1754 € proposés.

M. le MAIRE mentionne que le calcul, proposé par l'opposition, des recettes pouvant être perçues est incertain du fait que les inscriptions ne sont pas encore effectuées. Il prend néanmoins acte des propositions de l'opposition, et les remercie du travail effectué, et propose de voter les tarifs raisonnables présentés dans le projet de délibération, qui prennent en compte les équilibres financiers de la commune, par la prise en charge, quelque soit la tranche de revenus, de 60% du surcoût global du séjour, et par la participation de chacun aux services publics locaux consommés.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	21
Contre	4

(Les tarifs des séjours d'été 2006 des centres de loisirs sans hébergement sont adoptés à la majorité absolue.)

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1.500 € AU C.A.T.S.

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à attribuer une subvention exceptionnelle à l'association C.A.T.S., afin de permettre de trouver une solution au problème des chats errants, qui satisfasse l'ensemble des habitants, tout en veillant à leur préservation, sans heurter leur propriétaire. Il faut donc prévoir leur capture et leur prise en charge durable et définitive, en lieu et place de l'action conjointe de la SACPA et de la SPA qui aurait coûté 4500 €, par l'association C.A.T.S. moyennant leur subventionnement à hauteur de 1500 €.

M. FLAMANT s'étonne de la solution trouvée au problème mentionné, qu'il n'était pas parvenu à résoudre, l'obligeant à remettre les chats en liberté.

M. le MAIRE affirme qu'aujourd'hui ce problème a été traité, et va être résolu. Il ajoute que l'association sera pérennisée, permettant un traitement satisfaisant des problèmes de chats errants sur le territoire communal, par leur capture et stérilisation.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	4
Pour	21
Contre	0

(L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.500 Euros au C.A.T.S. est adoptée à l'unanimité.)

M. BONJOUR soulève qu'à certaines occasions, le problèmes des pigeons est source de nuisances tout aussi gênantes.

M. le MAIRE indique qu'il soulève là une question de salubrité publique, mais sans commune mesure avec les nuisances que vivent les riverains subissant la présence de ces dizaines de chats, dans leurs jardins et leurs maisons.

12. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le MAIRE dispose qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités que la commune verse au receveur municipal, et qu'il s'agit de pérenniser ces indemnités, avec une réserve sur le montant initialement proposé par le percepteur, qui prévoyait le versement d'une taxe fictive, décelée par le contrôle et la vérification de qualité des services municipaux, et donc régularisée en conséquence.

M. BONJOUR souligne qu'il s'étonne du versement par la commune d'une indemnité de conseil au percepteur alors que celle-ci a embauché un responsable des finances qui serait tout aussi bien placé pour conseiller les élus. Il fait remarquer que le rapport de présentation du projet de délibération fait apparaître pour la première fois les conséquences du vote ou non de cette délibération.

M. le MAIRE rappelle un grand principe de la comptabilité publique visant à la séparation de l'ordonnateur (l'exécutif municipal) et du comptable public. Le directeur financier fait son travail, qui est distinct de celui du percepteur. L'ensemble fait l'objet de dispositions légales régissant la place et le rôle de chacun, notamment en matière de contrôle.

M. BONJOUR mentionne que si il n'y a pas d'obligation de verser cette indemnité, pourquoi la verser ?

M. le MAIRE déclare qu'il s'agit d'une coutume, une pratique communément admise dans toute collectivité.

M. BONNEMAYRE propose de verser l'équivalent de cette indemnité au bénéfice des familles les plus défavorisées, par exemple pour compenser le prix des séjours d'été des centres de loisirs.

M. le MAIRE prend note de l'observation, et propose de voter l'indemnité de conseil au receveur municipal, lui permettant de percevoir les revenus correspondant au travail qu'elle effectue et ainsi de maintenir ses ressources. Ce qui peut également sembler relever de l'équité sociale.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	21
Contre	4

(L'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal est adoptée à la majorité absolue.)

13. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

M. le MAIRE mentionne que certaines omissions d'informations ont été décelées et feront l'objet d'une régularisation lors des prochains conseils.

M. le MAIRE clôt le Conseil municipal.

(La séance est levée à 21 heures 55.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,

Le 15 Mai 2006